

Capbreton, le 27 juin 2019

Vos réf. : Courrier reçu le 3/06/2019  
Nos réf. : DJ/JD - 47  
Dossier suivi par les Services Techniques  
Tél. 05 58 72 41 63

**S.E.P.A.N.S.O LANDES**  
1581, Route de Cazorsite  
  
40300 CAGNOTTE

Monsieur,

Suite à votre courrier, ci-dessus référencé, je vous informe que l'entreprise (11, rue de Gascogne - ) a fourni un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, daté du 28 janvier 2019.

Suite à l'incident survenu, l'entreprise en question a été saisie et sommée de fournir les explications quant à leur comportement et la teneur des produits qui ont pu être déversés à proximité du Boudigau.

Vous trouverez, ci-joint, le rapport de l'entreprise que nous avons reçu le 6 juin 2019. Nous étudions actuellement les suites à donner en lien avec les coordonnateurs du chantier. A ce jour, l'impact sur l'environnement n'est pas avéré mais le comportement de cette entreprise n'en demeure pas moins inadmissible.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Patrick LACLEDERE



## Entreprise de Peinture et Magasin

MAIRIE DE CAPBRETON

M. DAVID JOLLY

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

40130 CAPBRETON

Soustrons le :

6 juin 2019

Objet : Rejet de produit dans le Boudigau.

Monsieur,

Je viens d'être informé de l'affaire citée en objet. Tout d'abord, je tiens à vous présenter personnellement toutes mes excuses pour le désordre et le désagrément que ces problèmes occasionnent.

Je souhaite cependant vous préciser que cette façon de faire ne reflète en aucun cas nos processus de travail mis en place au sein de notre entreprise. En effet, nous avons, et cela depuis plusieurs années maintenant, investi dans du matériel mais aussi formé notre personnel au traitement des déchets (récupérateur de déchets glycéro, de déchets acrylique, machine pour nettoyer le matériel, etc...).

En résumé, mon salarié venait de finir de peindre une partie du fronton et a voulu nettoyer la croute de peinture qui venait de s'accumuler sur ses pinceaux (fréquent lors de chaleur). Il les a donc lavés dans un seau et a déversé cette eau souillée dans un trou le long du Boudigau, cela sans savoir que le muret en parpaing n'était pas étanche.

Bien évidemment, cela ne remet absolument pas en cause son geste inadmissible pour lequel il sera sanctionné au sein de l'entreprise.

Je tiens cependant à vous apporter quelques précisions quant au produit déversé. Il s'agit d'eau souillée par une peinture acrylique appelée Guittaxane de la marque Guittet du groupe PPG ; produit pour lequel je souhaite attirer votre attention sur sa faible toxicité (vous trouverez joint à ce courrier la fiche technique du produit mais aussi sa fiche de données de sécurité, sa fiche de déclaration environnementale et sanitaire).

SNC Corepaint au capital de 6695,07 €

*En votre aimable règlement à réception de la facture - Escompte pour règlement anticipé 0% - Taux de pénalités est égal au taux REFI de la BCE + 7 points  
En cas de contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du contrat de vente, seul le tribunal de commerce de Dax sera compétent.*

SIRET 311 587 208 00027 - N° TVA Intracommunautaire FR 87 311 587 208

De plus, le liquide qui a été rejeté dans un trou et non dans le Boudigau n'est pas de la peinture pure mais une eau souillée contenant de la peinture contrairement à ce qu'indiquent Madame Maïté et Monsieur Eric par le biais d'un article paru ce mercredi 5 juin dans le journal local « Sud-Ouest ».

Le salarié a rempli un seau d'eau afin de laver son matériel. C'est donc un mélange d'eau et de peinture (que je quantifierais en dosage de 100 volumes d'eau pour 1 volume de peinture au grand maximum) qui a été déversé. Je me permets de vous rappeler qu'il s'agissait uniquement d'un lavage de matériel.

Vous trouverez également en pièces jointes la photo incriminant mon salarié ainsi qu'une seconde photo prise par moi-même ce mercredi 5 juin aux environs de 15h00 sur laquelle vous pourrez constater que toute trace de pollution a disparu (sans, à ma connaissance, qu'aucune personne ne soit intervenue ; preuve de la faible densité en peinture du mélange déversé).

Pour conclure, je vous renouvelle au nom de la société toutes nos excuses et m'engage personnellement, pour la suite des travaux dont nous avons la charge, à vérifier que l'ensemble des règles en matière environnementale soit scrupuleusement respecté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour la société

Le gérant Christophe

